



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 735

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**APPEL D'OFFRES OUVERT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA PISCINE DE LILLERS
- LOTS 1 ET 2 : SIGNATURE D'AVENANTS N°2 - LOTS 3, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12 ET 13 : SIGNATURE
D'AVENANTS N°1 - PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE - LOT 4 : SIGNATURE D'UN
AVENANT N°2 - LOT 9 : SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2021/499 en date du 30 août 2021 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération a autorisé l'attribution et la signature du marché ayant pour objet la réalisation des travaux de la piscine de Lillers, décomposé de la manière suivante :

- Lot 1 - Curage, démolition, désamiantage : avec la société MANUFOR FONDATIONS, ayant son siège social à Sailly-sur-la-Lys (62840), 531 D rue du Fiefs, pour un montant de 665 645 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,
- Lot 2 - Fondations, gros œuvre : avec la société RAMERY BATIMENT, ayant son siège social à Erquinghem-Lys (59193), 740 rue du Lac, pour un montant de 665 054,24 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,
- Lot 3 - Charpente bois : avec la société FBC CHARPENTE, ayant son siège social à Allouagne (62157), ZI Pont du Réveillon, pour un montant de 75 275 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,
- Lot 5 - Menuiseries extérieures alu, serrurerie : avec la société FOUCAULT SARL, ayant son siège social à Lillers (62190), ZA Le Plantin, pour un montant de 180 520,56 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,
- Lot 6 - Cloisons, doublages, faux plafonds : avec la société SAS DENIS, ayant son siège social à Tétéghem (59229), 12 rue de la Briqueterie, pour un montant de 117 177,01 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,
- Lot 7 - Menuiseries intérieures : avec la société RENOV' HABITAT – SARL FRON, ayant son siège social à Rebreuve-Ranchicourt (62150), 2 bis La Place du 19 mars 1962, pour un montant de 111 983,50 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,
- Lot 8 - Étanchéité, carrelage, faïence : avec la société SNIDARO, ayant son siège social à Sennecey-les-Dijon (21800), ZAC de la Rente du Bassin, pour un montant de 214 397,50 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,
- Lot 10 - Casiers, cabines de change : avec la société NAVIC SASU, ayant son siège social à Thônes (74230), ZA La Balmette, 4 rue de la Balmette, pour un montant de 58 512 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,

- Lot 11 - Electricité, courants forts, courants faibles : avec la société DEMOUSELLE PAS-DE-CALAIS, ayant son siège social à Outreau (62230), 12 rue René Cassin, pour un montant de 130 265,04 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,

- Lot 12 - Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation, traitement d'air / d'eau : avec le groupement conjoint non solidaire composé de la société SAS EAU AIR SYSTEME, ayant son siège social à Villeneuve d'Aseq (59650), Parc scientifique de la Haute Borne, 14 avenue de l'Horizon (mandataire) et la SAS CVCA ayant son siège social à Arleux (59151), 4 rue Georges Lefebvre, pour un montant de 705 028,67 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,

- Lot 13 - Aménagements extérieurs, VRD, espaces verts : avec la société AEI LAMBLIN, ayant son siège social à Illies (59480), 2A rue Maurice Bouchery, pour un montant de 195 108,18 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,

Vu la décision n°2021/614 du 19 octobre 2021, par laquelle le Président a autorisé la signature de la décision modificative 2021/499 en indiquant que le montant du lot 1 est de 141 100 € HT au lieu de 665 645 € HT,

Considérant que ces lots ont été notifiés aux titulaires :
le 4 novembre 2021 pour les lots 1, 2, 3, 6, 10, et 13,
le 5 novembre 2021 pour le lot 7,
le 6 novembre 2021 pour le lot 5,
le 8 novembre 2021 pour les lots 8 et 12
et le 9 novembre 2021 pour le lot 11,

Vu la décision n°2021/773 en date du 28 décembre 2021 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération a attribué et autorisé la signature du marché ayant pour objet la relance des lots 4 et 9 pour les travaux de la réhabilitation de la piscine de Lillers, décomposé de la manière suivante :

- Lot 4 - Façades, couverture, étanchéité : avec la société SAS CARLIER, ayant son siège social à Dainville (62000), 15 rue Jean Moulin, pour un montant de 461 068,79 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,

- Lot 9 - Peinture, nettoyage : avec la société VERET COULEURS DES HAUTS DE FRANCE, ayant son siège social à Fresnes-les-Montauban (62490), Cellule B de l'atelier N3 – ZA du Carrefour de l'Artois, Route départementale 950, pour un montant de 34 187,17 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,

Considérant que ces lots ont été notifiés le 14 janvier 2022,

Vu la décision n°2022/503 en date du 2 août 2022 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération a autorisé la signature d'un avenant n°1 pour les lots 1, 2 et 4, afin de réaliser des modifications techniques et des prestations complémentaires, en raison notamment de la découverte de contraintes techniques ne pouvant être décelées par un acheteur diligent qu'une fois les travaux commencés, de la façon suivante :

- Lot 1 - Démolition, curage : le montant des prestations complémentaires s'élève à 33 718 € HT. En conséquence, le montant initial du marché fixé à 141 100 € HT est porté à 174 818 € HT, soit une augmentation de 23,9 %.

- Lot 2 - Fondations, gros œuvre : le montant des prestations complémentaires s'élève à 106 497,09 € HT. En conséquence, le montant initial du marché fixé à 665 054,24 € HT est porté à 771 551,33 € HT, soit une augmentation de 16 %.

- Lot 4 - Façades, couverture, étanchéité : le montant des prestations complémentaires s'élève à 32 019,20 € HT. En conséquence, le montant initial du marché fixé à 461 068,79 € HT est porté à 493 087,99 € HT, soit une augmentation de 6,94 %.

Considérant qu'il était prévu un délai de préparation des travaux de 2 mois, qui a démarré à l'émission d'un ordre de service n°1 en date du 11 novembre 2021, et un délai d'exécution des travaux de 13 mois, qui a démarré à l'émission d'un ordre de service n°2 en date du 14 février 2022,

Considérant que dans le cadre du déroulement du chantier des lots 1 à 13, il s'avère nécessaire d'acter des délais complémentaires d'exécution du chantier, pour les raisons suivantes :

- Complément de délais n°1 – Démolition de la dalle : lors de la préparation de chantier, la société CIMEO a adressé son rapport complémentaire d'étude de charge concernant le plancher existant. Le plancher ne supportant pas les charges permanentes induites par le changement de destination de la zone, il est nécessaire de démolir la dalle pour la reconstruire en prenant en compte les bonnes charges permanentes.

A cette conséquence, un délai complémentaire d'1,5 mois est nécessaire afin de démolir et reconstruire le nouveau plancher,

- Complément de délais n°2 – Renforcement des plages : à la suite des études des plages pour les chapes et carrelage, les plages actuelles ne sont pas dimensionnées pour reprendre les charges de la chape et du carrelage futur. La société CIMEO est intervenue pour réaliser une étude complémentaire imprévue afin de trouver une solution.

A cette conséquence, un délai complémentaire de 2 mois est nécessaire afin d'étudier et d'intervenir rapidement en vide sanitaire pour pouvoir faire les renforts plats carbonés des plages,

- Complément de délais n°3 – Charpente bois : à la suite de la dépose des menuiseries dans le hall bassin, la charpente bois lamellé collé a été impactée par le changement d'environnement, le taux d'hygrométrie étant différent du milieu humide habituel que connaît cette charpente depuis les années 70. Il est apparu sur une des poutres une fissure apparente. A la suite de ce souci technique, il a fallu étayer les poutres afin de consolider la structure de la charpente et faire des études complémentaires pour trouver une solution.

A cette conséquence, un délai complémentaire de 3 mois est nécessaire afin d'étudier les différentes solutions techniques pour réparer la poutre fissurée,

Considérant qu'il s'avère donc nécessaire de prolonger le délai global d'exécution du chantier de 6,5 mois par voie d'avenant,

Considérant que dans le cadre du déroulement du chantier des lots 2, 4, 5, 12 et 13, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires et de les acter en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, décomposés de la façon suivante :

- Lot 2 : Fondations / Gros œuvre : le montant des travaux supplémentaires s'élève à 10 312,15 € HT. En conséquence, le montant initial du marché fixé à 665 054,24 € HT est porté à 675 366,39 € HT, soit une augmentation de 1,55 %.

- Lot 4 - Façades, couverture, étanchéité : le montant des travaux supplémentaires s'élève à 3 700 € HT. En conséquence, le montant du marché, qui s'élevait à 493 087,99 € HT après le premier avenant, est porté à 496 787,99 € HT, soit une augmentation de 0,75 % et une augmentation totale (avenant 1 et avenant 2) de 7,74 % du montant initial du marché.

- Lot 5 - Menuiseries extérieures alu / Serrurerie : le montant des travaux supplémentaires s'élève à 5 193,75 € HT. En conséquence, le montant initial du marché fixé à 180 520,56 € HT est porté à 185 714,31 € HT, soit une augmentation de 2,87 %.

- Lot 12 - Plomberie / Sanitaires / Chauffage / Ventilation / Traitement d'air / Traitement de l'eau : le montant des travaux supplémentaires s'élève à 8 265,42 € HT. En conséquence, le montant initial du marché fixé à 705 028,67 € HT est porté à 713 294,09 € HT, soit une augmentation de 1,17 %,

- Lot 13 - VRD : le montant des travaux supplémentaires s'élève à 6 421,25 € HT. En conséquence, le montant initial du marché fixé à 195 108,18 € HT est porté à 201 529,43 € HT, soit une augmentation de 3,29 %,

Considérant que dans le cadre du déroulement du chantier des lots 2 et 3, des circonstances imprévues rendent nécessaire la réalisation de travaux supplémentaires, en application des articles R. 2194-2 à R. 2194-5 du Code de la commande publique, décomposés de la façon suivante :

- Lot 2 - Fondations / Gros œuvre : le montant total des travaux supplémentaires liés aux circonstances imprévues s'élève à un montant de 40 176,92 € HT. En conséquence, le montant initial du marché fixé à 665 054,24 € HT est porté à 705 231,16 € HT, soit une augmentation de 6,04 %,

- Lot 3 - Charpentes bois : le montant total des travaux supplémentaires liés aux circonstances imprévues s'élève à un montant de 11 755 € HT. En conséquence, le montant initial du marché fixé à 75 275 € HT est porté à 87 030 € HT, soit une augmentation de 15,6 %,

Considérant que dans le cadre du déroulement du chantier du lot 6, des prestations en moins-values peuvent être réalisées en application de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, de la façon suivante :

- Lot 6 - Cloisons / Doublages / Faux-plafonds : le montant des prestations en moins-value s'élève à un montant de - 12 544,84 € HT. En conséquence, le montant initial du marché fixé à 117 177,01 € HT est porté à 104 632,17 € HT, soit une diminution de 10,7 %,

Considérant qu'il convient d'acter ces modifications ainsi que les coûts afférents par voie d'avenant,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer :

- l'avenant n°2 au lot 1 – Curage, démolition, désamiantage relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine de Lillers, avec la société MANUFOR FONDATIONS, ayant son siège social à Saille-sur-la-Lys (62840), 531 D rue du Fiefs, afin d'acter la prolongation de 6,5 mois du délai global d'exécution des travaux.

- l'avenant n°2 au lot 2 – Fondations, gros œuvre relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine de Lillers, avec la société RAMERY BATIMENT, ayant son siège social à Erquinghem-Lys (59193), 740 rue du Lac, afin d'acter la prolongation de 6,5 mois du délai global d'exécution des travaux et de définir le montant des travaux supplémentaires ainsi que le montant des travaux supplémentaires issus de circonstances imprévues, comme suit :

Montant des travaux supplémentaires : 10 312,15 € HT

En conséquence, le montant initial du marché fixé à 665 054,24 € HT est porté à 675 366,39 € HT, soit une augmentation de 1,55 %

Montant des travaux supplémentaires issus de circonstances imprévues : 40 176,92 € HT

En conséquence, le montant initial du marché fixé à 665 054,24 € HT est porté à 705 231,16 € HT, soit une augmentation de 6,04 %.

- l'avenant n°1 au lot 3 – Charpentes bois relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine de Lillers, avec la société FCB CHARPENTES, ayant son siège social à Allouagne (62157), ZI Pont du Réveillon, afin d'acter la prolongation de 6,5 mois du délai global d'exécution des travaux et de définir le montant des travaux supplémentaires issus de circonstances imprévues, comme suit :

Montant des travaux supplémentaires issus de circonstances imprévues : 11 755 € HT

En conséquence, le montant initial du marché fixé à 75 275 € HT est porté à 87 030 € HT, soit une augmentation de 15,6 %.

- l'avenant n°2 au lot 4 – Façades, couverture, étanchéité relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine de Lillers, avec la société SAS CARLIER, ayant son siège social à Dainville (62000), 15 rue Jean Moulin, afin d'acter la prolongation de 6,5 mois du délai global d'exécution des travaux et de définir le montant des travaux supplémentaires comme suit :

Montant des travaux supplémentaires : 3 700 € HT

En conséquence, le montant du marché, qui s'élevait initialement à 461 068,79 € HT et à 493 087,99 € HT après le premier avenant, est porté à 496 787,99 € HT, soit une augmentation de 0,75 % et une augmentation totale (avenant 1 et avenant 2) de 7,74 % du montant initial du marché.

- l'avenant n°1 au lot 5 – Menuiseries extérieures alu, serrurerie relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine de Lillers, avec la société FOUCAULT, ayant son siège social à Lillers (62190), ZA du Plantin, afin d'acter la prolongation de 6,5 mois du délai global d'exécution des travaux et de définir le montant des travaux supplémentaires comme suit :

Montant des travaux supplémentaires : 5 193,75 € HT

En conséquence, le montant initial du marché fixé à 180 520,56 € HT est porté à 185 714,31 € HT, soit une augmentation de 2,87 %.

- l'avenant n°1 au lot 6 – Cloisons, doublages, faux-plafonds relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine de Lillers, avec la société SAS DENIS, ayant son siège social à Teteghem (59229), 12 rue de la Briqueterie, afin d'acter la prolongation de 6,5 mois du délai global d'exécution des travaux et de définir les prestations en moins-value comme suit :

Montant des prestations en moins-value : - 12 544,84 € HT

En conséquence, le montant initial du marché fixé à 117 177,01 € HT est porté à 104 632,17 € HT, soit une diminution de 10,7 %.

- l'avenant n°1 au lot 7 – Menuiseries intérieures, relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine de Lillers, avec la société SARL FRON, ayant son siège social à Rebreuve-Ranchicourt (62210), 2 bis Place du 19 mars 1962, afin d'acter la prolongation de 6,5 mois du délai global d'exécution des travaux.

- l'avenant n°1 au lot 8 – Carrelage, faïence, étanchéité relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine de Lillers, avec la société SNIDARO, ayant son siège social à Sennecey-les-Dijon (21800), ZAC Rente du Bassin, afin d'acter la prolongation de 6,5 mois du délai global d'exécution des travaux.

- l'avenant n°1 au lot 9 – Peinture, nettoyage relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine de Lillers, avec la société VERET, ayant son siège social à Fresnes-lès-Montauban (62490), Cellule B de l'atelier N3, Zone artisanale du Carrefour de l'Artois, Route départementale 950, afin d'acter la prolongation de 6,5 mois du délai global d'exécution des travaux.

- l'avenant n°1 au lot 10 – Casiers, cabines de change relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine de Lillers, avec la société NAVIC SAS, ayant son siège social à Thones (74230), 265 boulevard Henri Martel, afin d'acter la prolongation de 6,5 mois du délai global d'exécution des travaux.

- l'avenant n°1 au lot 11 – Électricité, relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine de Lillers, avec la société DEMOUSELLE, ayant son siège social à Outreau (62230), 12 rue René Cassin, afin d'acter la prolongation de 6,5 mois du délai global d'exécution des travaux.

- l'avenant n°1 au lot 12 – Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation, traitement d'air, traitement de l'eau, relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine de Lillers, avec la société SAS EAU AIR SYSTEME, ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (59650), 14 avenue de l'Horizon, afin d'acter la prolongation de 6,5 mois du délai global d'exécution des travaux et de définir le montant des travaux supplémentaires comme suit :

Montant des travaux supplémentaires : 8 265,42 € HT

En conséquence, le montant initial du marché fixé à 705028,67 € HT est porté à 713294,09 € HT, soit une augmentation de 1,17 %.

- l'avenant n°1 au lot 13 – VRD relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine de Lillers, avec la société AEI LAMBLIN, ayant son siège social à Illies (59480), 2A rue Maurice Bouchery, afin d'acter la prolongation de 6,5 mois du délai global d'exécution des travaux et de définir le montant des travaux supplémentaires comme suit :

Montant des travaux supplémentaires : 6 421,25 € HT

En conséquence, le montant initial du marché fixé à 195 108,18 € HT est porté à 201 529,43 € HT, soit une augmentation de 3,29 %.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **28 NOV. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 NOV. 2023**

Et de la publication le : **29 NOV. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DRUMEZ Philippe